

Commission nationale  
consultative des  
Gens du voyage

## Séance plénière du 11 octobre 2018 (10h - 12h30, La Défense)

### Introduction

**La proposition de loi sénatoriale**, pour laquelle la CNCGDV avait rendu un avis défavorable le 12 octobre 2017, sera examinée le 23 octobre 2018 en 2<sup>e</sup> lecture au Sénat. Un vote conforme au texte transmis par l'Assemblée nationale étant probable, la loi serait alors votée.

Les discussions ont abordé : la mise en place de sanctions alors que la loi Besson n'est pas respectée dans la majorité des départements (seuls 19 l'ont mise en œuvre en 18 ans) ; l'importance des sanctions financières ; la crainte de la fin du voyage ; même si les tribunaux ne sont pas obligés d'appliquer le montant maximum des peines, la question se pose de l'évaluation de la mise en œuvre de la loi Besson à l'aune de cette disposition qui fragilise la solidarité intercommunale.

Suite à la **question écrite d'une sénatrice des Alpes-Maritimes**, le président propose un courrier qu'il adressera au ministre de l'Intérieur avec copie au Sénat : un département qui n'a rempli ses obligations (14% des prescriptions réalisées) est bien mal placé pour se plaindre des réactions des tribunaux et de l'injonction qui est faite au préfet de trouver une solution ; l'aide financière de l'Etat, qui a existé jusqu'en 2008, a profité aux collectivités de bonne volonté ; enfin, le vote de la loi le 23 octobre n'améliorera en rien la situation mais l'aggravera. Cette proposition de courrier est adoptée.

### Focus : pèlerinages et grands passages 2018

Le ministère de l'Intérieur disposera rapidement des bilans transmis par les préfetures. Le bilan de l'année 2018 comportera des éléments recueillis de manière standardisée. Un point pourra être proposé à la prochaine séance.

### Le point de vue d'associations de voyageurs

La représentante de l'ANGVC souligne que la qualité des équipements et de l'aménagement des sites en termes d'accès, les capacités de stationnement (parkings, aires de grand passage), la possibilité de raccordement électrique et d'accès aux sanitaires varient d'un site de pèlerinage à l'autre.

Le représentant de France Liberté Voyage signale que les bonnes pratiques facilitent le séjour comme la signature d'un protocole avec le maire et la gendarmerie et d'un état des lieux à l'arrivée et au départ, l'établissement d'une attestation de l'acquittement des frais de séjour. La « bonne réputation » aide, notamment là où le schéma départemental n'est pas mis en œuvre.

Le représentant d'AGP rappelle que dès le 15 janvier les programmations sont adressées au ministère de l'Intérieur et aux collectivités dont le taux de réponse est faible (inférieur à 15%). Il évoque le stationnement illicite dans un territoire qui n'est pas en règle avec la loi Besson. Le président Raimbourg rappelle qu'une mise en œuvre partielle du schéma départemental ne rend pas pour autant un tel stationnement licite.

### Echanges

Dans sa circulaire annuelle, le ministère de l'Intérieur incite à la signature d'une convention d'occupation et d'un état des lieux ; ceci permet de s'en prévaloir et de sécuriser les élus et les usagers.

Des élus rappellent l'importance de la qualité du diagnostic et de la révision du schéma pour répondre aux besoins et améliorer la situation actuelle. Les principales difficultés rencontrées lors des grands passages concernent le défaut de paiement, les comportements inadaptés de certains groupes de voyageurs, une taille trop importante de groupes (300 caravanes). Préserver l'état des équipements réalisés, l'acquittement de l'ensemble des frais et le respect de la programmation des arrivées et des départs sont indispensables.

Une évolution lente mais réelle du rôle et de la participation des représentants de voyageurs dans la commission départementale des gens du voyage est observée dans les territoires.

Concernant la jurisprudence administrative de Nice, qui fait suite à une situation particulière de crise, la position du juge administratif de Nice s'est inscrite dans le cadre d'une procédure en référé liberté (contexte particulier d'urgence et d'atteinte grave à une liberté fondamentale, la liberté d'aller et venir, l'atteinte à la vie familiale ou à la dignité, ...). L'ordonnance a été rendue en prenant en compte les réalités des équipements des Alpes-Maritimes et la situation sanitaire et humaine.

## Actualités

### Projet de décret sur les aires de grand passage

Le délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal), qui a piloté la rédaction du projet de décret, présente l'examen du projet de décret en matinée par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN). Il rappelle la mission du CNEN et expose la teneur des échanges. Le CNEN ayant rendu un avis favorable, le projet va être adressé au Conseil d'Etat. La discussion souligne l'importance de la publication rapide de ce décret et rappelle l'actualité de la révision des schémas.

### Autres points sur l'accueil et l'habitat

Le représentant de la DHUP évoque trois points : le projet de loi de finances (PLF) annonce la disparition de la taxe sur les résidences mobiles, le coût de recouvrement étant plus élevé que ce qu'elle rapporte ; l'introduction dans le projet de loi ELAN, en CMP, d'une disposition permettant aux bailleurs sociaux de construire des terrains familiaux locatifs ; l'amorce de la rédaction du projet de décret en Conseil d'Etat sur les aires d'accueil permanent et les terrains familiaux locatifs. Il annonce l'arrivée d'Emma Ayout, qui remplace Catherine David partie à la retraite, et qui est chargée des questions relatives à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Concernant le nouveau modèle de cerfa de demande de logement social, la DHUP est interpellée sur l'absence de rubrique prévoyant de demander un logement adapté à la caravane comme l'avait souhaité la CNCGDV dans son avis n°2016-02 du 22 avril 2016.

## Santé

Un document, remis aux participants, sert de support à la présentation de Julie Bouscaillou (Direction générale de la santé) sur « *L'épidémie de rougeole, les vaccinations, les perspectives de travail* ».

Il est important de continuer de se mobiliser contre **l'épidémie de rougeole**. Elle est très contagieuse puisque son taux de reproduction peut atteindre jusqu'à 20 personnes (à titre de comparaison, 1 à 2 personnes peuvent être contaminées par un porteur du virus Ebola). Elle est potentiellement grave : 100 000 personnes sont décédées dans le monde en 2016. Elle concerne davantage les jeunes enfants (surtout de moins de 1 an), les adolescents et les jeunes adultes.

La vaccination est le seul moyen de protection (efficace après deux injections) et il est nécessaire que 95% de la population soient vaccinés pour éliminer la circulation du virus. Entre novembre 2017 et septembre 2018, le bilan indique 2779 cas déclarés, 23% hospitalisés, 89% chez des personnes non ou mal vaccinées, 3 décès. Il est important d'étendre la vaccination des enfants et adultes nés après 1980.

De nombreuses actions ont été menées dès février 2018. Au niveau national, plusieurs séances de travail ont été organisées par la Direction générale de la santé et le Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORUSS), avec Santé Publique France, la Dihal (pôle Gens du voyage), des membres de la CNCGDV (test de messages proposés) et les associations de la FNASAT. Au niveau régional, les agences régionales de santé (ARS) et leurs partenaires, notamment associatifs, ont été fortement sollicités (création d'outils d'information et de sensibilisation, vaccination). Le président souligne l'implication de la CNCGDV et rappelle que la vaccination de tous est utile pour protéger la population. La dynamique initiée en 2018 se poursuivra en 2019.

**L'extension des obligations vaccinales** ne signifie pas qu'il y a de « nouveaux » vaccins puisque 3 étaient obligatoires et 8 étaient recommandés jusqu'alors. Aujourd'hui, 11 vaccins sont obligatoires. Désormais, le calendrier vaccinal est de **10 injections entre 2 et 18 mois** (entre 0 et 2 ans : 1 examen la première semaine, 1 par mois jusqu'à 6 mois, 1 à 1 an, et 1 entre 0 et 2 ans) : les vaccinations sont prévues dans le cadre des 20 examens obligatoires de l'enfant pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Les nouvelles obligations conditionnent l'entrée et le maintien en collectivité pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, et ce, à compter du 1er juin 2018. Pour les enfants qui ne sont pas vaccinés conformément au calendrier des vaccinations : l'admission est provisoire et un délai de 3 mois est prévu pour débiter la vaccination et la poursuivre conformément au calendrier des vaccinations. Enfin, la sanction pénale spécifique au refus de vaccination est supprimée.

**Echanges** : la représentation de l'ARS dans les commissions départementales consultative des gens du voyage est souhaitée. Le président souligne l'importance de prévoir le stationnement à proximité des établissements de santé. L'ANGVC insiste sur la prise en compte de la canicule et ses effets.

Ces sujets pourront être approfondis lors du groupe technique Santé qui se déroulera le 4 février prochain. Les demandes de sujets peuvent être adressées au secrétariat de la Commission.

## Education

*Hélène Demesy et Isabelle Mary, DGESCO (Ministère de l'Education nationale)*

La question de l'instruction obligatoire dès 3 ans à partir de la rentrée 2019 sera abordée ultérieurement, des points techniques restant à l'étude. Aujourd'hui, 3% des enfants ne sont pas scolarisés en maternelle et ils sont les plus fragiles.

Suite au départ à la retraite d'Elisabeth Clanet, à laquelle un hommage est rendu pour les 20 années de travail menées au service des enfants du voyage, Isabelle Mary a été nommée spécifiquement des enfants et des jeunes du voyage à la DGESCO et au CNED. Enseignante du 1<sup>er</sup> degré puis directrice d'une école qui accueillait de nombreux enfants du voyage, elle est devenue formatrice au CASNAV à l'académie de Versailles. La scolarisation à l'école a connu de grands progrès mais si le CNED existe, il n'y a pas que cette réponse, et la scolarisation des jeunes dès le collège doit évoluer, il y a beaucoup à faire encore. Il va s'agir de faire remonter toutes les belles expériences du terrain, identifier ce qui fonctionne y compris au niveau national, en s'appuyant sur des publics très divers (circassiens, forains, saisonniers, commerçants, etc.).

## Echanges

Concernant les refus de scolarisation, un voyageur souhaite connaître des interlocuteurs susceptibles d'agir en urgence : le Défenseur des droits peut intervenir rapidement auprès des maires et être saisi. Un voyageur signale que c'est l'instruction qui est obligatoire : quand le mode de vie ne permet pas de venir à l'école en continu, l'école à la maison est possible. La présence dans l'établissement scolaire est compliquée pour les forains qui organisent des fêtes d'avril à octobre.

## Divers

Le président annonce les premières dates du calendrier 2019 : **lundi 4 février, jeudi 4 avril, jeudi 20 juin et jeudi 14 novembre** à la Grande Arche.

**Participants**

Assmann	Lucie	SOLIHA
Ayout	Emma	Ministère du Logement
Beziat	Marc	ANGVC (Invité journée)
Bouscaillou	Julie	Ministère de la Santé - DGS
Chaumontet	Laurie	Ministère des Solidarités - DGCS
Ciceron	Eric	UDAF
Cloteau	Françoise	Métropole Grenoble
Dalet	Caroline	Conseillère municipale de Châteldon
Derdek	Noria	FAP
Debart	Nelly	ANGVC
Delage	Fernand	France Liberté Voyage
Delebarre	Patrick	Maire de Bondues
Demesy	Hélène	Ministère de l'Education nationale
Duboeuf-Crouzeix	Alexandre	Ministère des Solidarités - DGCS
Dupoux	Béatrice	DIHAL, conseillère Education
Gernigon	Paul	Ministère de la Culture
Goyaux	Nathalie	DIHAL Secrétariat CNCGDV
Le Mailloux	Olivier	UDAF (Invité journée)
Lefleur	Sandrine	Personnalité qualifiée
Leveque	Stéphane	FNASAT
Mary	Isabelle	Ministère de l'Education nationale
Mathieu	Sylvain	DIHAL - Secrétaire
Métivier	Damien	Ministère du Logement
Ojeda	Gregory	AGP
Paris	Didier	Député
Pons	Patrick	AGSGV 63 (Invité journée)
Raimbourg	Dominique	Président
Rivière	Marie-Aurélie	Ministère de l'Intérieur
Rosselle	Marina	Personnalité qualifiée
Scheitz	Emile	Personnalité qualifiée
Violard	Maud	Défenseur des droits

VERSION PROVISOIRE